

<https://acquigny.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article52>



Médicaments à l'école

- Administratif -



Date de mise en ligne : samedi 21 mars 2020

Copyright © École d'Acquigny - Tous droits réservés

Les circulaires n°2003-135 du 08/09/2003 et n°92-194 du 29/06/1992 précisent les conditions d'administration de médicaments sur le temps scolaire :

- l'aide à la prise de médicaments à l'école **ne peut concerner les traitements de courte durée** (ex : affections hivernales). Mais il y a possibilité pour la famille de passer à l'école administrer le traitement (plutôt sur le temps du midi) ;
- peut être nécessaire quand L'enfant est porteur d'une maladie chronique : il convient d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- peut être nécessaire quand l'état de santé de l'enfant requiert la prise d'un traitement oral ou inhalé sur une longue durée : La famille fournit l'ordonnance accompagnée d'une autorisation parentale (cf. autorisation ci-dessous).

<https://acquigny.ecole.ac-normandie.fr/sites/acquigny.ecole.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Formulaire pour médicaments à l'école